

CAHIER N°4 = LES IDEOLOGIES

PRESENTATION DU NUMERO

REDACTION

0. INTRODUCTION

Le thème des « idéologies » choisi pour ce numéro 4 de cette revue ne tombe pas au ciel. Ce n'est pas, non plus, une création spontanée. Il est suggéré par la situation que nous vivons actuellement dans ce pays qui s'appelle le Rwanda. Qui ne le sait ? En 1994 ? Un malheur unique dans l'histoire de l'humanité a fondu sur nous : plus d'un million de Rwandais ont été tués en trois mois par d'autres rwandais. Non pas à l'insu de la communauté internationale, mais en présence des soldats de l'ONU. Ce malheur était préparé par une politique raciste qui date des années des indépendances de l'Afrique. Les forces religieuses, morales et politiques de la nation n'ont rien fait de nature à désamorcer ce processus de détérioration du tissu social. Aujourd'hui un gouvernement d'union nationale comprenant les grands partis politiques reconnus par les Accords de paix d'Arusha, moins les responsables du génocide, est en place et essaie de faire le mieux qu'il peut pour ramener la paix et la concorde entre les enfants de ce pays. Il n'est pas composé de saint, mais son programme d'unité mérite tout notre soutien.

Au lieu de ce soutien unanime, ni les coupables de nos malheurs ne sont massivement revenus à de meilleurs sentiments, ni les supporters du régime génocidaire n'ont modifié sensiblement leur politique. Actuellement deux camps s'opposent : l'un condamne le Gouvernement en le disant aussi mauvais que le précédent, l'autre le soutient dans son programme de l'unité nationale. La littérature des médias reflète ce clivage.

La position intermédiaire n'est qu'un trompe l'œil. Celle-ci, sous l'apparence d'impartialité et de volonté de favoriser la réconciliation, pratique un « **équilibrisme** » entre les deux positions opposées. Elle propose la formation d'un gouvernement de soi-disant modérés des deux bords. Cette opinion n'est qu'un camouflage de l'opinion du premier camp.

Tel est le contexte dans lequel se situe le thème des idéologies. Comme ce sujet n'est pas familier à tous nos lecteurs, il va falloir l'expliquer brièvement. Trois considérations seront évoquées : le concept philosophique, le contexte marxiste et l'application à la société rwandaise.

0.1 Le concept philosophique de l'idéologie

Jean Miquel, dans son livre « *Vocabulaire de la philosophie* » (Paris, 1967) nous évite des définitions compliquées. La matrice lointaine de ce concept est

la philosophie des **idées** de Platon (idein). Dans ce contexte, on trouve les termes : *idée, idéalisme, idéal, idéal, idéologie, idéologique*. Ces mots gravitent autour de la même idée de base.

Au sens étymologique, l'idéologie est l'étude (logos) des idées (idea = représentation d'une chose dans l'esprit). « Mais on n'emploie, idéologie, idéologique, par rapport à l'agencement d'idées (relatives à une doctrine ou à une construction logique et cohérente) pour déterminer une attitude politique, qui interprète ou se propose de résoudre en l'expliquant une situation donnée » (p.133).

A ce niveau de concept philosophique, il faut noter un aspect fort important que le marxisme lui a conféré. L'idéologie est comprise actuellement dans bien des domaines-politique, religieux, moral, etc. Comme un mensonge : **une mystification**. Cette mystification a deux faces. L'une présente une idée, un idéal noble mais trompeur. L'autre, qui est immorale, est le vrai objectif. Celle-ci n'est évidemment pas dévoilée. Le mensonge idéologique consiste à pousser les gens à lutter, en leur faisant croire qu'ils luttent pour cet idéal avouable, alors qu'en réalité ils ont manipulés pour un but immoral qu'ils ignorent ou n'approuvent pas. Ces gens manipulés peuvent rester parfaitement dans la bonne foi. C'est ainsi qu'on trouve deux camps ennemis et chacun se croit victime de l'autre. Tout dialogue entre les deux devient dès lors un dialogue de sourds.

0.2 Le contexte marxiste

Comme on vient de le noter et qu'il faut l'explicitier ici, au départ, l'idéologie était une notion politiquement et moralement neutre. Le marxisme l'a affecté d'un coefficient péjoratif. L'idéologie signifie aujourd'hui **une apologétique et une mystification**. Parmi les ouvrages sur l'idéologie au sens marxiste, voici quelques passages du livre « *Les concepts élémentaires du matérialisme historique* » (l'Harmattan, Paris, 1992) de Marta Hanerker à ce propos :

« La théorie marxiste soutient que toute société comporte une base économique et une superstructure juridico-politique et idéologique. Ces aspects s'articulent entre eux d'une façon complexe, l'aspect économique étant déterminant en dernière instance (p.83).

L'idéologie est destinée à assurer la domination d'une classe sur les autres en faisant accepter aux exploités leur propre condition d'exploités comme fondée sur la volonté de Dieu, la nature ou le devoir moral.

Mais l'idéologie n'est pas seulement un pieux mensonge inventé par les exploités pour tromper les exploités. Elle sert aussi aux individus de la classe dominante à se reconnaître comme sujet de cette classe, à accepter comme voulue par Dieu, comme fixée par la nature ou comme assignée par un devoir moral, la domination qu'ils exercent sur les exploités. Elle leur sert donc de lien de cohésion social pour se comporter en membres d'une classe, la classe d'exploiteurs.

Le pieux mensonge de l'idéologie est donc à double usage : il s'exerce sur la conscience des exploités pour leur faire accepter comme naturelle leur

condition d'exploités. Il s'exerce aussi sur la conscience des membres de la classe dominante pour leur permettre d'exercer comme naturelles leur exploitation et leur domination » (85-86).

0.3 L'application au cas du Rwanda

Ces théories élaborées en Occident ont été transportées telles qu'elles au Rwanda. Le travail d'application consistait seulement à savoir quelle est la classe dominante et quelle est celle dominée. Le travail fut facile : les premiers sont les Tutsi ; les seconds sont les Hutu. Et voilà tout. On est ainsi passé, à pieds joints, du plan économique au plan anthropologique. En effet, nulle part au monde, le clivage économique ne suit la différence raciale ou ethnique.

Pour comprendre ce passage du facteur économique au facteur anthropologique, il faut tenir compte de la situation historique du Rwanda et même de toute l'Afrique. Lorsque notre continent a voulu mettre fin à la colonisation, l'Administration coloniale a recouru à la stratégie de diviser les colonisés en deux groupes : ceux qui réclament l'indépendance et ceux qui sont contre elle. Les autorités indigènes d'alors au Rwanda, étant d'ethnie tutsi par la décision du colonisateur, se classèrent dans la première catégorie. Elle et leur ethnie entière furent ainsi combattues par la Tutelle belge. Celle-ci les opposa à toute l'ethnie hutu exclue du pouvoir auparavant par celle même Tutelle. Les leaders hutu du Parti Parmehutu et ses satellites entraînent toute leur ethnie dans le camps des collaborateurs du pouvoir titulaire. Voilà l'histoire que personne ne peut nier valablement.

0.4 L'articulation des contributions

Les cinq articles qu'on va lire ont pour thème central l'idéologie de l'**ethnisme** dont nous venons de mentionner la genèse. Les deux premiers, signés par un seul auteur, essaient de mettre au clair la base théorique des autres. Les trois suivants en manifestent l'application sur le terrain politique au Rwanda.

1/ La démocratie

Le premier article exposera les éléments qui fondent une démocratie politique digne de ce nom. La révélation biblique qui donne la meilleure définition de l'être humain sera la base de cette réflexion. Les droits de la personne humaine et les droits politiques d'une vraie démocratie seront la conséquence pratique de cette doctrine biblique. Même un non-chrétien doit être heureux de trouver un éclairage si autorisé de la démocratie.

2/ L'idéologie des races

Le même auteur, Bernardin MUZUNGU, complétera cette réflexion par la suivante, portant sur le pré-jugé des races. Dans le contexte rwandais, nous venons de le voir, les deux sujets sont intimement liés. Voilà une raison supplémentaire d'en confier le traitement à un seul chercheur. Le conflit des races, développé dans le monde occidental, constitue la plate-forme du conflit créé entre les Tutsi et les Hutu, tout en écartant la troisième ethnie-les Twa-comme élément négligeable.

3/ L'idéologie de la majorité ethnique

L'inégalité des Hutu et des Tutsi a été transformée en valeur démocratique de majorité et de minorité. Non pas par méprise mais par calcul politique. Ainsi le bel idéal de la démocratie a été perverti de la sorte. Antoine MUGESERA nous expliquera cette tricherie sous le thème du nouveau mythe de *nyamwinshi* (la majorité) contre *nyamuke* (la minorité).

4/ L'idéologie du Tutsi étranger

Le Tutsi a été présenté comme étranger au pays de ses aïeux, dans le but de l'éliminer des compléments politiques. Paul RUTAYISIRE nous permettra de remonter le cours de l'histoire de ce montage politique et de son appui idéologique.

5/ Idéologie du Tutsi oppresseur

La lutte de classes développée dans le contexte marxiste a trouvé une application trop facile dans notre pays sur le terrain des ethnies. L'ethnie tutsi fut baptisée la classe dominante et oppressive à l'égard des Hutu.

Cette identification faite, il ne restait plus qu'à appliquer la logique toute faite de la lutte des classes. La mystification idéologique consistait à réaliser un transfert des responsabilités. En effet, sous la colonisation, la classe dominante était l'Administration de la Tutelle et sous les deux premières républiques, elle était devenue la coalition du colonisateur avec le pouvoir hutu. Pendant plus de 30 ans de marginalisation et d'exclusion du Tutsi, l'antagonisme a gardé l'étiquette de l'opresseur Tutsi contre l'opprimé Hutu. Octave UGIRASHEBUJA nous démontrera les mécanismes de ce mensonge politique.

LA DEMOCRATIE

Bernardin MUZUNGU, o.p.

0. LIMINAIRE

L'objectif de cette première contribution consiste à essayer d'offrir une plateforme aux contributions subséquentes. Elle va évoluer en deux étapes.

Une petite enquête va être faite dans la **Bible** pour manifester les fondements anthropologiques de la démocratie. Cette référence biblique veut montrer que la démocratie est une idée liée à la conception chrétienne de l'être humain. En deuxième lieu, une très importante distinction va être faite

entre les droits de la personne et les droits politiques. Les premiers ont un caractère absolues référent à la transcendance de la personne humaine. Les seconds ont un caractère relatif, se rapportant aux choix libres et multiples des citoyens pour la recherche du bien commun.

I. L'ORIGINE CHRETIENNE DE LA DEMOCRATIE

L'histoire des peules du monde permet de se rendre compte que la conception démocratie des pouvoirs publics est l'origine essentiellement chrétienne. Des siècles se sont passés avant que ce type d'organisation des sociétés ne s'impose. Il a fallu du temps pour que la révélation chrétienne de la nature et de la dignité de l'être humain soit assimilée par la sagesse des peuples.

Avant d'exposer cette influence chrétienne sur la conception de l'organisation de la société, rappelons-nous ce qu'il faut entendre par démocratie.

I.1. Le concept de la démocratie

Dans ce livre déjà cité, J.Miquel nous donne une bonne définition de la démocratie. Nous y lisons les informations suivantes :

La démocratie est « le gouvernement du peuple par le peuple. A partir de là, on désigne ainsi tout type d'organisation politique qui laisse place à l'expression de la **volonté** générale par des moyens directs ou indirects, **le souverain étant le peuple lui-même en tant que corps électoral** » (p.73). Dans son étymologie, le terme grec le disait déjà : « demos (peuple) ; « kratein » (gouverner). Le peuple est à entendre ici dans le sens de l'ensemble des citoyens d'un même pays.

On le voit. Le fondement de la démocratie est dans l'homme : sa liberté, une propriété naturelle individuelle. Cette propriété fait qu'un être humain est un sujet de droits et de devoirs. Ceux-ci ne sont limités que par ceux des autres qui ont les mêmes prérogatives.

I.2. Le sens biblique de l'homme

L'être humain a reçu bien des définitions. La Bible a la sienne qui se fonde sur un fait : la **création** de l'univers dans lequel l'homme a la première place.

Le livre biblique de la Genèse nous offrent deux récits de cette création. Ces récits ne sont pas des notes d'un témoin oculaire. Il s'agit de constructions théologiques d'auteurs sacrés, rédigées sous l'inspiration divine, pour raconter ce que la foi du peuple de Dieu suppose dans la compréhension de l'existence de notre monde.

De cette création, la Bible présente deux versions du même événement. Le plus ancien est nommé « yahviste » parce qu'il appelle Dieu « Yahvé ». L'autre est appelé « élohiste », justement parce qu'il le nomme « Elohim ». Ce qu'il faut retenir de ces récits est leur **enseignement doctrinal**. Leur valeur scientifique a moins d'importance pour le présent propos.

1.2.1 Le récit de la création de l'homme

- « Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa, homme (ish) et femme (ishah) il les créa.
- Dieu les bénit et leur dit : soyez féconds, multipliez-vous, remplissez la terre et soumettez-la » (Gn1, 27-28).
- « Yahvé Dieu modela l'homme (adam) avec la glaise (admah) du sol ; il insuffla dans ses narines un souffles de vie (rwah) ; et l'homme devint une être vivant (nephesh) ».
- Yahvé Dieu planta un jardin en Eden, à l'orient, et il y mit l'homme qu'il avait modelé » (Gn 2,7-8).

Yahvé Dieu dit : il n'est pas bon que l'homme soit seul. Il faut que je lui fasse une aide qui lui soit assortie (...). Puis, de la côte qu'il avait tirée de l'homme, Yahvé Dieu façonna une femme et l'amena à l'homme » (Gn2, 18,22).

Voilà un langage symbolique. Traduit en termes clairs, ce message enseigne les vérités suivantes : 1/ l'être humain est une créature de Dieu ; 2/ il est matériel par son corps et spirituel par son psychisme ; 3/ il a une double mission : cosmique (cultiver la terre) et sociale (multiplier l'espèce et mener une vie sociale fondée sur l'amour). De ces textes, nous pouvons tirer les enseignements suivants :

-Tout d'abord, l'homme doit **reconnaître sa condition de créature**. Cette reconnaissance fut l'objet du premier péché. Adam et Eve ont voulu être « comme Dieu », par leurs moyens, sous l'instigation du menteur : Satan (= l'adversaire). Tous les péchés contiennent un aspect de cette malice. Au lieu de chercher à « être comme Dieu » par grâce, on se proclame égal à Lui par fraude et par orgueil. Cette attitude se retrouve dans les différentes formes d'athéisme, d'incroyance et d'indifférence religieuse. Dans la vie politique cette même attitude se traduit par le projet d'organiser la société « sans-Dieu », tentative qu'on appelle le « sécularisme ».

- Deuxièmement, nous prenons note que l'homme est **psycho-physique**. Le corps et l'esprit en lui ne sont pas deux éléments qu'il est possible de dissocier et d'isoler. La vie spirituelle en lui pénétrer à tel point la totalité de son être que chacun des organes du corps peut exprimer la vie de l'ensemble.

Bien loin d'être une enveloppe qui cache une âme, le corps est au contraire l'expression indispensable de la réalité immatérielle qui est le principe de vie. Aussi, les fonctions psychiques et spirituelles de l'homme sont-elles toujours liées à un organe corporel. L'homme est un corps animé ou un esprit incarné et non une addition extrinsèque du corps et de l'âme. Cette condition psycho-somatique fait que dans la vie pratique, l'homme doit éviter deux extrêmes : faire l'ange ou faire la bête.

-Il faut retenir enfin un troisième enseignement qui concerne **la double mission** de l'homme. C'est les lignes qui viennent. C'est à cet endroit que se situe la justification théologique de l'organisation démocratique du pouvoir.

1.2.2 La double mission de l'homme

Cette double mission qu'on vient de résumer et de commenter brièvement, vise deux objectifs : **cultiver la terre** et **organiser la société**. C'est ici que notre recherche touche la question de la démocratie.

1.2.2.1 Cultiver la terre

« Yahvé Dieu prit l'homme et l'établit dans le jardin d'Eden pour le cultiver et le garder » (Gn2, 15).

Dans un langage religieux et symbolique, nous avons dans cette citation tout le programme du développement économique et de la distribution équitable des biens de la terre. Explicitons cette idée en termes de droits et de devoirs.

1/ Le droit à un patrie

C'est par le fait de la naissance au monde que le Créateur prend chaque être humain et le place dans « le Jardin d'Eden », c'est-à-dire quelque part sur la terre. Cette portion de la terre de la terre natale se nomme la patrie et lui en devient un citoyen. C'est sur cette terre que l'homme tire la nourriture. Etre réduit à la situation d'apatride, d'errant sur la terre, de réfugié sans droit de citoyenneté quelque part la première forme d'injustice à cet égard.

2/ La justice distributive

La terre et ses fruits sont destinés à tous les humains dans une égalité sans exception. L'abondance des uns en face de la misère des autres est une autre injustice que rien ne peut justifier. Cette destination fondamentale et universelle laisse saufs les droits individuels acquis en supplément de cette base commune et mais ceux-ci disparaissent dès que celle-là n'est plus respectée. C'est dans ce sens que le droit à la propriété privée n'est pas en concurrence avec ce droit fondamental.

3/Le devoir de développement

Bien entendu, ces droits vont de pair avec le devoir de « cultiver » la terre commune. Ce qui veut dire que chacun doit manger le fruit de ses labeurs, c'est-à-dire participer à rendre suffisants, pour tous les citoyens, les biens de la terre. C'est le droit et le devoir d'avoir un travail. Les paresseux méritent le reproche de l'Écriture sainte : « que ceux qui ne travaillent pas, ne mangent pas non plus » (2Th3, 10).

Ce développement ne vise pas par le travail du sol matériel seulement. C'est aussi tout le développement des facultés physiques et psychiques de l'homme. C'est également la science qui découvre les lois de la nature, les maîtrise et forgent les instruments du travail humain. Nous pouvons arrêter ici cet exposé sur le devoir de « cultiver la terre ». Il n'est pas difficile de voir en quoi ce sujet est en rapport avec celui de la démocratie. Celle-ci est l'organisation de la société pour que ce devoir se fasse dans les meilleures conditions. Très souvent, la distribution équitable des biens d'un pays et des échanges entre les pays fut la cause des luttes de classes et des nations qui ont poussé les hommes à s'entendre pour établir un ordre économique plus juste. La démocratie

intervient donc dans l'établissement d'un contrat ordre social juste. Et voilà nous y sommes.

La Bible nous révèle ainsi le fondateur lointain de la démocratie, le Créateur lui-même qui a créé l'homme en tant que sujet chargé de cette double mission terrestre.

1.2.2.2 Organiser la société

La Bible nous atteste une deuxième vérité de base pour notre existence terrestre : **la socialité**. « Yahvé Dieu dit : il n'est pas bon que l'homme soit seul » (Gn 2,18).

Même si le contexte de cet énoncé est la vie de couple, on peut lui reconnaître une portée générale. Car, non seulement ce n'est pas bon que l'homme soit seul, mais c'est mais impossible. Pour venir au monde, pour vivre, se développer, s'épanouir, l'homme a besoin des autres. Cette propriété de la nature humaine engendre la « **sociabilité** » qui est une vertu nécessaire pour la vie en communauté nationale et même internationale. Des idées claires sur ce sujet nous permettront de parler de la démocratie. Celle-ci est la dimension politique de cette sociabilité.

La **sociabilité** est, disons-nous, une propriété naturelle intrinsèque de l'être humain. En effet, pour venir au monde, chaque être humain est engendré par deux individus : son père et sa mère. Cet acte pro-createur est lui-même une acte en quelque sorte social en ce sens que c'est les deux parents qui le posent en même temps et de manière solidaire. C'est la réciprocité de l'amour mutuel des parents qui produit le fruit commun qu'est l'enfant. Le contraire de la socialité est la solitude, l'isolement et l'individualisme. La **sociabilité** permet aux gens d'une même communauté nationale et même internationale de vivre en harmonie, c'est la « conviviabilité » pour utiliser un terme nouveau mais qui exprime à souhait ce que nous voulons dire. Le contraire de la sociabilité est l'égoïsme et l'égoïsme.

II. LA DEMOCRATIE POLITIQUE

Après ce long détour qui semblait utile, nous voici sur l'objectif majeur de cette réflexion. Le sujet étant déjà défini dans le premier chapitre, marquons les points sur quelques aspects en rapport direct avec le contexte rwandais de la présente contribution.

II.1 Le déplacement de la souveraineté

Avant l'ère de la démocratie, nous l'avons signalé, la souveraineté des nations appartenait soit à un individu (« monos »= monarque) soit à un groupe de gens supposés être les plus capables (aristoi= les meilleurs). Ces systèmes avaient des avantages indéniables. Le défaut majeur de ces régimes était que le destin des êtres humains était assuré par d'autres, alors que cette responsabilité est dans l'essence même de l'homme. Il peut la déléguer mais jamais l'aliéner. Un être humain sain et adulte doit prendre son destin dans ses propres mains. Nous avons vu dans la Bible le fondement de cette exigence : sa nature et sa vocation. L'homme est doué de conscience et de liberté. C'est cette aptitude

naturelle qui en fait un sujet et non objet. Même son propre bien, une personne humaine ne peut se laisser ravir cette prérogative. Du reste son meilleur bien, c'est justement cette responsabilité sur son destin personnel. C'est cette considération qui a imposé le système démocratique après avoir pratiqué la mise en tutelle des peuples par d'autres systèmes. L'avènement de la démocratie est la restitution de la souveraineté des peuples eux-mêmes.

II.2 La délégation de l'exercice du pouvoir

La pratique a montré que l'exercice direct du pouvoir par ses propriétaires, c'est-à-dire tous les citoyens d'un pays, n'est pas facile. A Athènes, la mère patrie de la démocratie, tous les citoyens l'exerçaient directement. L'histoire a prouvé que cette façon avait plus d'inconvénients que d'avantages. Aussi, peu à peu, des modalités de délégation se sont mises en place et cette pluralité de délégation est toujours en cours. Nous avons ainsi des monarchies, des oligarchies (oligos=un petit nombre), des républiques, que sais-je encore. Mais tous ces régimes sont des aménagements pratiques qui, en droit, laissent la souveraineté aux citoyens du pays.

Cette délégation, nous l'avons vu dans la définition, peut être directe ou indirecte. Le mode habituel de désignation des délégués au pouvoir est l'élection. C'est par des élections que le peuple souverain exerce son contrôle sur ces autorités déléguées. Le système électoral connaît aussi plusieurs formes. Les Constitutions ou Lois-cadres de chaque pays déterminent ces modalités. Telle est la raison qui justifie l'organisation politique de la société par la forme démocratique. La prérogative naturelle d'autonomie de la personne humaine nous permet de faire un pas en avant dans une réflexion en distinguant les droits de la personne et les droits politiques.

II.3 Les droits de l'homme et les droits politiques

La distinction entre ces deux sortes de droits est de la plus grande importance pour notre contexte rwandais actuel. C'est ici que pèche l'identification pure et simple entre majorité politique et majorité ethnique. Pour être bref, contentons-nous des précisions suivantes.

II.3.1 Les droits de l'homme

Ces droits se rapportent à la personne en tant qu'individu. Ils sont absolus et ne sont limités que par ceux des autres de la même nature. On peut les grouper sous trois chefs : la vie, la liberté, l'égalité.

1/ Le droit à la vie

Celui-ci est évidemment le premier et la base des autres. Par la vie, il faut comprendre également son intégralité, son intégrité, son maintien et son développement. Pour les chrétiens et les Rwandais croyants en Imana-Rurema, la vie est un don de Dieu. Les parents en sont les ministres. Le créateur est le seul maître absolu de la vie humaine. Ni le suicide, ni l'homicide ne peuvent être justifiés.

L'euthanasie, l'avortement et la peine capitale sont les cas problématiques les plus fréquents. En aucun cas, ces deux premiers exemples ne sont moralement justifiables. Le dernier mérite une explication. La situation actuelle au Rwanda, où le génocide et son impunité rendent la question plus dramatique, nous oblige à apporter des précisions supplémentaires.

Le droit à la vie est-il absolu, sans exception aucune ? On pourrait dire : oui. Le cinquième commandement de Dieu le donne à penser. « Tu ne tueras pas » semble être un interdit absolu. Deux cas font réfléchir.

Un acte de charité peut autoriser à sacrifier sa vie pour sauver celle des autres. Maximilien **Kolb** a pris la place d'un père de famille et a été exécuté par les nazis à sa place. Il a été canonisé par l'Eglise. L'exemple vient d'en haut : « le Christ a donné sa vie en rançon pour la multitude » (Mt 26, 28). En réalité, ce cas n'est pas une exception au respect de la vie. La charité suprême est une manière de sauver sa vie selon un ordre supérieur. On la perd ici pour la gagner dans la vie éternelle.

Le second cas plus discutable est celui de la peine capitale. Nous pensons qu'il faut le classer dans celui, connu en théologie morale, de **moindre mal**. Tous les moralistes orthodoxes reconnaissent qu'on peut tuer un injuste agresseur s'il est impossible de le mettre hors d'Etat de nuire autrement. La gravité du génocide peut rendre son impunité un danger grave pour légitimer la peine de mort. Et cela pour éviter trois dangers réels : la contagion, la vendetta et surtout la récidive. Si la peine de mort est purement vindicative, alors elle est moralement injustifiable. Si elle a une valeur préventive et thérapeutique, on peut penser qu'elle devient moralement justifiable.

Le législateur rwandais qui a reconnu la peine capitale pour une catégorie de génocidaires, par tous, a dû s'inspirer de pareilles considérations. L'impunité, qui dure depuis 1959, n'a fait qu'encourager la répétition du crime le plus abominable.

2/ Le droit à la **liberté**

Cette liberté ou le libre-arbitre est la prérogative d'autonomie qui fait de chaque personne humaine le responsable de ses actes. Ceux-ci ont les nommes justement les actes humains. Cela veut dire que l'être humain ne peut jamais être traité comme un objet, une chose, un instrument. Personne, non plus, ne peut agir à sa place sans son consentement et sans mandat autorisé.

Cette autonomie ou auto-détermination ne fonctionne pas dans le vide. Elle est conditionnée. Il existe des déterminismes et des conditionnements, parfois très profonds. L'éducation, la culture du milieu, les coercitions externes de toutes sortes pèsent lourdement sur la liberté individuelle. Quels que soient ces conditionnements, la personne reste libre dans son fort interne pour ce qui est de sa responsabilité personnelle. Les coercitions qui enlèvent toute liberté à l'homme le libèrent aussi de toute responsabilité. Dans ce cas, il n'agit pas, il subit, il est manipulé, chosifié, aliéné.

3/ Le droit à l'**égalité** devant la loi

Les êtres humains sont « égaux et à tous égards ». Cette égalité ne concerne pas tout, mais seulement le traitement devant les lois établies par la société, au niveau national et international. Cette égalité de traitement se fonde sur l'égalité de nature, de dignité et de vocation ultime pour tous les humains. Les inégalités secondaires de qualités, de mérites, de biens acquis, sont indéniables et elles aussi fondent des droits supplémentaires. Ceux-ci ne sont pas des formes de discrimination.

Les discriminations les plus fréquentes se basent sur la différence de sexe (les femmes), de race (le tribalisme), d'âge (les fétus, les viens), de santé (les infirmes) de religion (liberté de conscience), de condition sociale (les pauvres), de région (pays développés et tiers-monde).

II.3.2 Les droits politiques

Ces droits concernent l'organisation de la cité (polis=cité, Etat, pays), c'est-à-dire la société. Cette organisation a un double objet : la gestion du patrimoine national et l'harmonisation des relations sociales. Les droits de la personne qu'on vient d'exposer donnent et règlent ces droits politiques. En aucun cas, ceux-ci ne peuvent prévoir sur ceux-la.

Les premiers sont inaliénables des seconds sont relatifs et dépendent des choix libres des citoyens. Le contenu varie de pays à pays, bien qu'il y ait des aménagements similaires un peu partout dans le monde.

Voici quelques-uns de ces similitudes :

1/ La règle de la majorité numérique

Comme les citoyens ont les mêmes droits, qu'il s'agit de la gestion du bien commun et que les citoyens n'ont pas toujours les mêmes idées sur la manière de gérer ce bien commun, la règle de la majorité numérique s'impose. Cette majorité doit, pour rester démocratique, chercher le bien commun de tout le monde, y compris celui de la minorité. Bien entendu, la décision ne doit pas viser les droits de la personne humaine. Cette précision est utile pour le cas du Rwanda où le nombre a été utilisé pour nier les droits humains à une minorité ethnique.

2/ Une majorité d'idées

La majorité politique en question est celle des idées, des options, c'est-à-dire les choix différents, car il y a plusieurs manières de bien faire. Il ne s'agit pas d'une majorité quelconque. Le libre choix des citoyens est essentiel. Des critères étrangers à ce libre choix ne peuvent pas intervenir légalement ; tel le sexe, l'ethnie, etc. Des partis politiques qui recrutent soi-disant adhérents à base de pareils critères ne sont pas de partis politiques mais des embrigadements coercitifs. Le parmehtu au Rwanda est le bon exemple de ce pays de parti anti-démocratique et racial. Au lieu de chercher le bien commun, de tous les Rwandais, il limitait son objectif à une partie de la population : les seuls Hutu. De plus, il prétendait enfermer en son sein tous les Hutu sans obtenir leur accord au préalable.

3/ Le bien commun

Les droits politiques ont pour unique objet le bien commun. Qu'est-ce à dire ? Et bien, ces droits ne visent pas les biens des individus, spécialement lorsque ceux-ci sont inaliénables. Les erreurs historiques connues (religion d'Etat ou athéisme étatique) restent inacceptables en droit. La démocratie, c'est justement cela : gérer un bien commun à tous les citoyens et au profit de tout le monde, sans exclusion, sans discrimination.

LE PREJUGE DE RACE

Bernardin MUZUNGU, o.p.

0. INTRODUCTION

Au Rwanda, avant la colonisation, les Tutsi et les Hutu existaient mais cela n'était pas un problème. Aujourd'hui, c'est le problème numéro un. La colonisation de notre pays par l'homme blanc a introduit dans la relation entre nos deux groupes sociaux son « préjugé de race » qui est devenu maintenant une véritable idéologie politique.

Le colonisateur n'a pas inventé sur place ce préjugé racial. Il l'a apporté dans ces bagages. Il l'a vécu chez lui avant l'exposer chez nous. Dans cette réflexion, nous allons résumer l'histoire de ce phénomène. Nous suivrons un plan très simple : 1/l'origine des préjugés en général ; le préjugé de race en particulier ; 3/ le préjugé de l'ethnisme au Rwanda.

I. L'ORIGINE DE TOUT PREJUGE

Le terme « pré-jugé » est un concept clair. C'est un jugement adopté sans examen par généralisation hâtive d'une *expérience* personnelle ou imposée par le milieu, l'éducation (Le petit Larousse).

Tout pré-jugé » se base sur deux principaux facteurs : la différence et l'inégalité entre des individus ou des groupes qui vivent ensemble.

I.1 La différence

Pour vérifier ce critère, suivons **la méthode inductive** et prenons un exemple : **le pré-jugé de sexe**. La majorité des cultures-hormis sans doute les traditions matriarcales-considère le sexe masculin. Apparemment, la première raison de ce préjugé est le fait de la différence entre les deux sexes. Le fait est inné et s'impose. Il conditionne les rapports entre les deux groupes humains. La différence des sexes est non seulement une valeur positive mais elle est nécessaire pour la vie humaine, pour son équilibre et pour la propagation de l'espèce.

1.2 L'inégalité

De la différence, on en est venu à l'inégalité. Le sexe masculin est le sexe « fort » et l'autre est le sexe « faible ». Les deux partenaires semblent accepter de commun accord ce jugement.

Ce constat noté, on peut se poser la question du vrai fondement de ce pré-jugé si répandu et si facilement accepté même par les victimes ? Le mouvement pour l'émancipation de la femme rencontre encore des obstacles solides. Il y a, peut-être, un certain penchant naturel qui vient de l'égoïsme humain. Chaque personne ou chaque groupe essaie de se valoriser en rabaissant les autres différents de lui. Peut-être que dans la nature du sexe masculin, ce penchant est plus fort que chez la femme. Il y sûrement un point obscur sur cette question dans la conscience de l'humanité. Une évolution doit se faire pour avoir une attitude positive à l'égard de la dimension sexiste de l'humanité qui n'est complète qu'en bisexualité. La tradition chrétienne donne à penser qu'il y a là aussi une séquelle du péché originel.

Ces deux critères-différence et inégalité-semblent consituer des fondements de tout pré-jugé sous forme de justification naturel et même religieuse. L'égoïsme de la partie qui dispose d'une réelle supériorité physique, économique ou militaire, impose le point de vue de ses intérêts. Nous allons réexaminer cette tentative d'explication dans le cas du pré-jugé de race.

II. LE PRE-JUGE DE RACE

L'idée que les races ne sont pas égales semble être le pré-jugé répandu dans toutes les cultures. Deux catégories nous offrent une référence exemplaire : les peuples dits « primitifs » et les peuples dits « purs » ou « nobles ».

II.1 Les peuples « primitifs »

Il n'est pas nécessaires de faire œuvre d'érudition pour expliquer en quoi consiste ce pré-jugé de race. L'anthropologie physique dans les deux branches de la paléontologie (étude de l'homme fossile) et de la somatologie (étude des races) est une discipline scientifique bien connue. Des ouvrages nombreux et valables en cette discipline existent. Pour ce qui est de notre sujet, on peut citer un auteur célèbre en son genre : Lucien Lévi-Bruhl et son ouvrage « *la mentalité primitive* » (Parsi, Alcan, 1922).

Cet auteur, a vulgarisé un mode de pensée du monde occidental, éduqué au conceptualisme grec, au rationalisme de Descartes et au positivisme de Comte. Cette conception, affrontée à celle des autres peuples de cultures différentes, a

cru rencontrer un mode de pensée « pré-logique ». Comme le définit très justement l'un de ses théoriciens, « la mentalité primitive ou prélogique est le niveau de rationalité le plus bas, en dessous duquel on ne peut descendre sans choir dans l'animalité ».

Un autre célèbre théoricien de ce pré-jugé de races, parmi tant d'autres, est Joseph-Arthur Gobinau qui a écrit un livre bien significatif : « Essai sur l'inégalité des races humaines » (Paris, 1895-1896). Nous reviendrons sur ces théories de races. Nous estimons inutile, toutefois, de prouver l'identité de nature entre tous les humains et de montrer que, à l'origine, les différences superficielles sont venues de l'environnement spatio-temporel et d'autres facteurs externes comme l'alimentation.

Il est sûr que c'est ce pré-jugé des « peuples primitifs », qui tamise le fond des théories coloniales sur l'infériorité des « Nègres, des Hommes de couleur ». Voilà pourquoi les colonisateurs et les missionnaires venus de l'occident se sentaient en mission de « civilisation ». Au Rwanda par exemple, ceux qui avaient suivi leur école étaient nommés des « évolués ». L'école anthropologique de l'« évolutionnisme » avait enseigné à ces hérauts du monde civilisé qu'il y a possibilité de remplir cette mission qui fait franchir trois étapes : la sauvagerie, la barbarie et la civilisation. L'homme civilisé étant, bien sûr, l'homme blanc. A ce propos, lisez, par exemple le « *Traité des dégénérescences* » de Georges Morel (Paris, 1935) ou « Le non-civilisé et nous », de R.Allier (Paris, 1928).

II.2 Les races « pures »

Le terme « race » viendrait de l'arabe « ras » qui signifie « tête, commencement » (W.C.Boyd, Génétique et races humaines, Payot, Paris, p.185). Peu importe l'origine du mot, la réalité est facile à comprendre. Il s'agit d'un « postulat d'après lequel il y a eu des races pures primitives qui sont à l'origine des populations modernes » (op.cit., p.189). De vrais historiens et anthropologues savent que les races humaines primitives sont inexistantes aujourd'hui après des centaines de milliers d'années de migrations dans toutes les directions qui ont provoqué un brassage génétique généralisé dans toute l'humanité.

1/ Le légende biblique

Comme d'aucuns le disent, cette obsession de races pures cherche un appui dans l'histoire biblique de Noé, sauvé du Déluge (Gn6, 5-8), qui aurait détruit toute l'humanité. Les seuls rescapés seraient Noé et ses trois fils Sem, Cham et Japhet (Gn 9,18-19). Les fameuses races primitives pures seraient les premiers descendants de ces trois fils de Noé. De Sem les **Jaunes**, de Cham les **Noirs**, de Japhet les **Blancs**. De plus, Cham fut maudit pour avoir regardé la nudité de son père ivre (Gn, 9,25). Nous lisons à ce sujet : « Lorsque Noé, ayant cuvé son vin, sut ce qu'avait fait son plus jeune fils. Il s'écria : <maudit soit Canaan (=Cham), qu'il soit le dernier des serviteurs de ses frères> (Gn9, 24). De là, réduire les Nègres en esclavage, on a la justification. Remarques que le nom Noir (= visage brûlé) signifie en grec « Ethiopien » (Aithiops). Cette observation a une importance qu'on verra ultérieurement.

2/ La supériorité technologique de l'Occident

La recherche des races originaires, pures de tout mélange n'avait même pas besoin de cette histoire biblique pour avoir de quoi alimenter le pré-jugé de race supérieure aux autres. Le développement technologique de l'occident qui lui procura une supériorité économique et militaire suffisait. C'est elle qui a permis d'imposer aux autres peuples l'esclavage et la colonisation. L'histoire biblique des fils de Noé ne fut qu'un prétexte ou un coup de pouce.

3/ La théorie typique du pré-jugé de races

L'application typique de ce pré-jugé est celle de la race des « **nobles aryens** ». Le terme « arya », en sanskrit, signifie justement : « Les nobles ». Parmi les théoriciens de ce racisme, en plus de Gobineau qu'on vient de signaler, il y a eut d'autres. Citons, par exemple, l'anglais Houston Stewart Chamberlain qui a écrit en Allemagne « l'un des livres les plus sots, dit Boyd, qu'on ait jamais consacrés à ce sujet » (op.cit., p.16). Ce livre se nomme : *The Foundation of the Nineteenth Century*, (J.Lane Co., New York, 1894). Ce sont ces écrits qui ont fourni l'inspiration au « *Mein Kampf* » d'Aldoph Hitler (Raynal et Hitchcok, New york, 1940) ; laquelle inspiration a enngdré la théorie du nazisme allemand. Comment ne penser, à ce propos, au livre du père éon Délmas : « *Généalogies de la noblesse (les Batutsi) du Rwanda* » (Kabgayi, 1950).

Gobineau expliquait sa théorie en ces termes : « *Une société n'est grande et brillante que dans la mesure où elle préserve le sang des groupements nobles qui l'ont formée, pourvu que ce groupe lui-même appartienne à la plus illustre branche de notre espèce. Il n'existe pas, parmi les peuples européens, de civilisation véritable dans laquelle la branche aryenne ne soit prééminente* » (op.cit., p.16).

De ce qui précède, nous comprenons ce que veut dire : pré-jugé de race. Il a éré formé surtout dans le monde européen qui avait atteint un niveau de développement technologique supérieur à celui des autres continents. C'est cette supériorité qui a permis la supériorité économique et militaire. Alors l'explication de cette supériorité a été attribuée à la qualité spécifique de la race blanche dont la composante éminente est le noble famille « aryenne » dont Hitler fut le plus illustre défenseur. C'est à ce titre que des millions de Juifs furent massacrés. Voyons maintenant comme ce pré-jugé a tété exporté et appliqué au Rwanda par la colonisation.

III. L'ETHNISME DU RWANDA

Le pré-jugé racial européen a pris, au Rwanda, la forme de l'ethnisme. Tout ce qui vient d'être dit sur ce racisme aryen a été transporté, presque à la lettre, dans la politique coloniale chez nous. Les Tutsi ont été compris comme une race, l'équivalent rwandais de la race blanche. Quelques familles de chefs tutsi étaient l'équivalent des « Nobles Aryens ». Voilà la part de pré-jugé.

1/ Du pré-jugé à l'idéologie

Une certaine littérature témoigne de cette situation. Le livre d'A. Arnoux est exemplaire à ce sujet.

« Manifestement apparentés aux abyssins, les Batutsi vinrent au Rwanda très longtemps après les autres races. Ceux d'entre eux qui descendent de souche non mêlée se reconnaissent à leur figure sémitique, à leurs traits fins, réguliers, à leur teint bronzé plutôt que noir, à leur sveltesse mais surtout à leur, taille élevée...

Les bovins, voilà bien surtout par quoi les Batutsi exercent leur domination sur les races inférieures, dans le cadre d'un système féodal équivalent exact de celui qui a fleuri au moyen âge. En vue d'en obtenir protection, secours variés, vaches, le muhutu se met à la remorque d'un seigneur puissant, chef ou non, se proclame son homme, son serf » (Les Pères Blanc aux sources du Nil, Paris, 1948, p.24).

2/L'idéologie de l'ethnisme

Lorsque les alliances furent changées, que le Tutsi fut abandonnés par la colonisation pour avoir commis la faute de demander l'indépendance de son pays, ce qui était qualité du Tutsi devint défaut ou plus exactement le revers de la médaille.

Dans son fameux livre (*Mission au Rwanda, Bruxelles, 1988*), le colonel Guy Logiest nous livre un autre témoignage qui corrobore ce racisme, à l'époque où le Tutsi était devenu l'ennemi de la colonisation belge.

« Aujourd'hui, après plus de vingt-cinq ans, je m'interroge sur les motifs qui me faisaient agir avec tant de détermination. C'était sans doute la volonté de rendre à un peuple sa dignité. C'est peut-être tout autant le désir d'abaissier la morgue et d'exposer la duplicité d'une aristocratie (tutsi) foncièrement oppressive et injuste » (p.IV).

La vraie raison de ce changement est trahie dans la phrase suivante : « Les Hutu se déclarent les amis de la Belgique et sollicitent son intervention en leur faveur, alors que les Tutsi ne songent manifestement qu'à se débarrasser des Belges » (op.cit., p.III).

Nous y voilà. Nous sommes déjà au stade de l'idéologie. Ce qui était seulement un pré-jugé de race et devenu une stratégie politique. Le Tutsi est devenu mauvais ; le Hutu bon. Mauvais et bon par rapport au colonisateur. L'« aryen rwandais » (=Tutsi) est devenu mauvais parce qu'il ne la demande pas. Du plan psychologique, nous sommes passé au plan sociologique, celui des intérêts entre le nationaliste et le colonialiste.

L'IDEOLOGIE DU NOMBRE
OU
LE NOUVEAU MYTHE DE NYAMWINSHI

Antoine MUGESERA

1. INTRODUCTION

Durant le génocide de 1994, la propagande extrémiste a propulsé le terme *nyamwishi* au rang du discours politique. Pour elle, *nyamwinshi* signifiait « le peuple majoritaire », l'ethnie majoritaire c'est-à-dire les Hutu. Ces derniers étaient invités à former un bloc monolithique, monoethnique invincible et uni contre l'ennemi identité comme étant le Tutsi.

Le discours idéologique se rapportant au nombre a connu, au Rwanda, une évolution et plusieurs interprétations. Il est passé de *imbaga y'inyabutatu* (peuple tripartite) à *rubanda nyamwinshi* (masse hutu) en passant par *rubanda rugufi* (menu peuple) et *gahutu* du Permethutu des années 1957-1973. Le discours politique de la période pré-coloniale et coloniale se voulait rassembleur et unitariste, d'où *imbaga y'inyabutatu*, en référence aux trois composantes (Twa, Hutu, Tutsi) du peuple rwandais. L'idéologie officielle ne faisait pas recours au nombre car ce dernier n'entrait pas du tout dans les calculs politiques.

L'entrée du nombre dans les calculs politiques date de la dernière période de la colonisation. Le nombre est intervenu pour la première fois, comme tout politique, lors des élections organisées par la Tutelle en 1953 et 1956. L'idée de majorité et de minorité ethniques fut alors avancée par les tenants de « la démocratie représentative ». Dans leur entendement, le nombre de Hutu, de Twa et de Tutsi, siégeants dans les organes politiques élus, devait être proportionnel au poids respectifs de chaque ethnie sans la population rwandaise. La démocratie est à ce prix, disait-on. L'idéologie du nombre entrait ainsi dans les calculs politiques devant régir le Rwanda pour les temps à venir.

Mais tout au début, une difficulté de taille était apparue : savoir qui est Hutu, Twa, et quel est le véritable pourcentage de chaque ethnie dans la population. Car la signification de ces termes a connu des changements au cours de l'histoire ainsi que le nombre s'y rapportant.

L'idéologie du nombre n'est pas née par hasard. Il fut le résultat de plusieurs concours dont nous allons remonter le processus. Mais disons d'ores et déjà, que cette idéologie cherche à mettre en place un ensemble cohérent d'idées politiques, destinées à asseoir et à légitimer le pouvoir dit hutu, mise en place à partir des années 1959.

Cette idéologie est essentiellement une arme politique dont les tenants de la majorité ethnique convertie en majorité politique se servent régulièrement pour se convaincre eux-mêmes d'abord et tous les membres de l'ethnie hutu ensuite de « leur bon droit » quant à la gestion monoethnique du pouvoir. Tout le discours sur le « peuple majoritaire » ou *nyamwinshi* ne vise qu'un objectif :

organiser la masse, lui faire prendre conscience de son poids politique et cimenter son union avec le groupe ethnique dirigeant. C'est l'union sacrée, le consensus automatique qui sont recherchés.

I. AU COMMENCEMENT ETAIT L'AMBIGUITE DE CLASSEMENT

Les premiers européens arrivés au Rwanda au début du XX e siècle y ont trouvé une population groupée en lignages et en *ubwoko*. La traduction de ce terme donna différentes interprétations qui sont loin d'être synonymes. On parla de « races », de « castes », de « classes », de « catégories », de « groupes » etc... A l'imprécision du terme, se superposèrent les données chiffres relatives au poids démographiques de chaque groupe. On chercha à savoir combien sont les Hutu, les Twa et les Tutsi. Mais avant de parler du nombre, il fallait débrayer : **qui est quoi d'abord** ? Sur quel base tel est-il identifié comme Hutu et tel autre comme Tutsi ou Twa ?

Toutes sortes d'analyses seront opérées, à partir d'échantillonnages portant sur la caractérologie, les traits physiques, les groupes sanguins, l'âge de puberté pour les filles, la taille, le poids, la denture, la tolérance au lactose etc..., pour départager les différends groupes rwandais. Finalement les rwandais seront classés et étiquetés différemment sans qu'il ait vraiment des critères objectifs scientifiquement vérifiables. Le problème « de qui et quoi » ne fut totalement pas résolu. Les critères scientifiques faisant défaut et ne restant plus que de la fabulation, la conclusion fut tout de même trouvée sur foi des ethnologues et autres anthropologues. **Il fut arrêté que, de toute façon, il y a trois races ou trois ethnies au Rwanda. Il fallait l'admettre comme un axiome. Et il en fut ainsi.**

Cette difficulté de départ poursuivra les politiciens rwandais tout au long de notre histoire. Vers les années 1958, le Conseil Supérieur du Pays essaiera à son tour de définir « qui et quoi » sans vraiment y parvenir. Certains membres de cet organe, proposeront, à propos des Hutu, de partir de quatre points réclamant autant de définitions à leur tour, à savoir 1/ le muhutu racial (ou généalogique), 2/ le muhutu social 3/ le muhutu économique et 4/ le muhutu moral. C'était pareil pour le Tutsi. Finalement, le Conseil Supérieur du Pays ne trouva aucun critère pour les différencier. Il abandonna la tâche. M.Harroy, plus pragmatique, conclut en décidant : « pour l'usage restreint que je compte faire de cette terminologie, est hutu qui se dit hutu, twa qui se dit twa, tutsi qui se dit tutsi. Et cela suffit » (1). Point de critères donc. Mais s'il ne suffisait que de se le dire, les choses seraient vraiment faciles.

II. VINT ENSUITE LE PIEGE DU NOMBRE

Le nombre, les chiffres, les statistiques et les pourcentages font partie de la culture occidentale. Ou on s'y réfère ou on se tait. Les premiers européens débarqués au Rwanda ont essayé d'évaluer la population rwandaise. Les données se succèdent mais ne se ressemblent pas. Mgr CLASSE parle, en 1909, de **2.025.500** de Rwandais dont **2.000.000** de Hutu, **20.000** de Tutsi de Twa (2). Les Tutsi représentent 1% du total.

Longtemps plus tard, en 1940, M.K Roehl reviendra à ce pourcentage de 1 à 2% de Tutsi et de 97% de Hutu (3). Dr Kandt, moins généreux, rapportera à son tour, en 1909, que la population s'élève à 2.000.000 dont 5% de Tutsi. Il ajoutait que « deux douzaines de chefs se partagent 80% du territoire » (4). Le Résidant Intérimaire avance, en 1914, le pourcentage de trois de **3%** de Tutsi et de **97%** de Hutu. Encore une fois de trente ans plus tard, en 1942 exactement, le pourcentage de 5 % de Tutsi sera évoqué par Mac LEAN tout en ramenant la population totale à 1.791.337 d'habitants du pays. Notons qu'entre-temps, un recensement officiel avait eu lieu en 1934-1935 auquel l'auteur ne fait pas illusion. En 1917 M.DIETZER remontera le pourcentage des Tutsi à 8% et diminuera celui des Hutu jusqu'à 91%. M.MEYER évalue, en 1928, la population rwandaise à 1,5 Million dont moins de 5% DE Tutsi (5).

Les variations de données d'un auteur à l'autre ne s'expliquent pas uniquement par les famines, les épidémies, les mauvaises estimations ou autres anomalies dans la croissance de la population. Elles s'expliquent principalement par la signification différente que les auteurs accordaient aux termes Hutu, Twa, Tutsi. Elles s'expliquent aussi, nous l'avons dit, par le manque de critères objectifs même acceptés.

Petit à petit des enquêtes avec « référence objective » seront tentées. En 1934-1935, un recensement de la population fut mené par le pouvoir colonial. Le critère de référence pour **le groupe tutsi fut arrêté au fait de posséder au moins dit têts de bétail**. Le reste de la population était assimilé au groupe hutu et twa. C'est à partir de ce critère que le premier livret d'identité portant mention ethnique fut délivré. Il figea par la magie de l'écrit et du chiffre, du moins dans l'entendement des occidentaux, l'appartenance des Rwandais à chaque groupe ethnique. C'est à partir de cette époque aussi que « **éleveur** » signifie **Tutsi**, et « **agriculteur** » signifie « **Hutu** ».

La profession déterminait ainsi l'appartenance ethnique alors que, normalement, elle ne détermine qu'un mode de vie. Un autre problème est que la profession n'étant pas fermée, le fait d'être agriculteur ou éleveur est commun à la plupart des Rwandais qui font aussi bien de l'agriculture que de l'élevage.

Revenons aux enquêtes. Celle de 1952 changea en quelque sorte les données du problème. Le nombre de Tutsi passa brusquement à **17, 5%** de la population, celui des Hutu à **81,5%** et les Twa à 0,9 %. Cinq ans plus tard, en 1957, la population rwandaise était composée de 82.74% de Hutu, de 16,59 % de Tutsi et de 0,67% de Twa. A la veille de la « Révolution » de 1959, il était généralement admis que les Tutsi représentaient à 14 à 15%, les Hutu 85% et les Twa 1%. Ces dernières données figurent dans les documents de cette époque. Mais elles ne sont pas acceptées par tous. En 1956, A.MAUS parlant du Rwanda-Urundi, dira que toute évidence, il y a d'une part 100.000 batutsi purs et 500.000 assimilés batutsi, pauvres, déchus, et bahutu enrichis en face de 3.500.000 bahutu purs et manants (6). L'idée d'assimilé Tutsi issu de deux groupes en neuve ici.

Après l'indépendance, le recensement de 1970 ramènera les Tutsi à 10,6%, les Hutu à 89% et les Twa à 0,4%. Les résultats du recensement de 1978, les plus contestés de tous, porteront le nombre de Tutsi à 9,8%, celui de Hutu à

89,7% et à 0,5% celui des Twa. Le dernier recensement opéré en pleine guerre de 1991, porta les Tutsi à 8,4%, les Hutu à 91, 1% et les Twa à 0,4% de la population (7).

Tous ces chiffres ont été toujours contestés. Des voix s'élèveront pour dire par exemple que les Tutsi constituent 25% de la population. Certains journaux parleront même de 38% (8). Manipulation ou surenchères ?

III. DU SENS DE LA DIFFERENCE DES DONNEES

Comment expliquer la variation des données ? La principale raison à base de ces écarts réside, comme déjà dit, dans la variation même du **sens des termes hutu, twa, tutsi**. Les premiers européens, en parlant de Tutsi, pensaient uniquement aux personnes haut placées, disposant de pouvoir économique, politique et social : « les grands chefs qui ne constituaient qu'une aristocratie très restreint. Jusqu'à 1959, ceux qui détenaient le pouvoir dit tutsi ne formaient qu'une minorité composée d'une partie des lignages associés à la Royauté. Le Vice-Gouverneur Harroy en évaluait le nombre à dix mille au grand maximum en y incluant tous les cadres » (9).

Le terme tutsi signifiait donc pour les auteurs d'avant 1959, les représentants de la noblesse possédant pouvoir, richesse et prestige. Le prototype tutsi était représenté à cette époque par les chefs Rwubusisi et Rwagataraka (10). C'est à partir de cette strate que le Père Delmas avait confectionné la généalogie de la noblesse tutsi, à partir des noms de 50 chefs et 630 sous-chefs en fonction en 1947-1948. Tous les auteurs se réfèrent à cette strate de haut rang en parlant de Tutsi.

A cette image du Tutsi haut placé, correspondait évidemment le terme **Hutu** dont la signification dépassait de loin le sens ethnique qu'il a pris ultérieurement. Il signifiait : **homme ordinaire, le commun des mortels, sujet, masse, du peuple**, Tutsi et Hutu confondus. La connotation ethnique était parfois présente mais n'englobait pas la totalité du sens contenu dans le terme hutu. Le sens ethnique était « restreint » comme le disait M. Harroy. Mais c'est ce sens restreint qui aura de l'avenir à partir de 1959. Ce fut aussi le début de la manipulation du terme et du nombre s'y référant.

IV. DE LA MANIPULATION DES CHIFFRES

Avant la « Révolution » de 1959, le nombre entrera de pleins pieds dans les calculs et discours politiques. Les différentes élections, le référendum, les partages de postes législatifs et politiques, se basant sur les élections, feront comprendre que plus le candidat a une masse de gens derrière lui, plus il a la chance de l'emporter.

Entre les partis comme à l'intérieur même des partis, la lutte pour s'approprier le plus grand nombre de membres sera serrée. Mais essentiellement, **la « Révolution » de 1959 se présentera comme la victoire de la majorité hutu sur la minorité tutsi**.

Au discours d'*imbaga y'inyabutatu* succéda, dans un laps des temps, le concept de *rubanda rugufi* avancé par Gitera et vite noyé dans *Gahutu* du parti

Parmehutu sorti vainqueur des Luttés politiques de 1959-1963. L'appel à *Gahutu*, partout où il se trouve, deviendra le slogan politique et mobilisateur des nouveaux dirigeants. La forge du nombre venait de l'emporter une grande victoire. Il sera dit que la « Révolution » de 1959 « *yeretse abanyarwanda nyamwinshi* » (a démontré au peuple majoritaire) leur force.

Pendant la contre-attaque organisée autour de M.Mbonyumutwa, le premier novembre 1959, il est dit « *birumvikana ko iyo bagira (abahutu) igitegerezo cyo kwica abatutsi, ntihaba harasigaye y'iyonka, kuko ingufu z'abahutu nyamwinshi hatari kugira ikizikoma imbere* » (il est clair que si les Hutu avaient eu l'idée d'exterminer les Tutsi, aucun de ceux-ci n'aurait échappé, vu qu'aucun obstacle n'aurait pu résister à la force de leur masse) (11). Le moment viendra plus tard, en 1994, où rien ne pourra plus arrêter la force de *nyamwinshi*.

Outre les périodes électorales, les chiffres seront manipulés dans le système d'équilibre et de quotas mis en place pour répartir le nombre de places disponibles à l'école et à l'emploi. Mais en réalité, l'équilibre n'était qu'un trompe-l'œil, un passe-droit ou plutôt un déni de droits évident. Le système fermait la porte à des candidats compétents au profit de moins compétents. La sélection se fait toujours sur base de critères ethniques et régionaux, au détriment du mérite et de la libre concurrence. La manipulation des chiffres donnera à certaines Préfectures comme Gisenyi et Ruhengeri tous les avantages pendant que des milliers de gens, principalement les Tutsi, perdaient leur droit.

V. QUAND NYAMWINSHI TUE

Les révolutionnaires de 1959 comme le « hutu-power » de 1993-1994, en se lançant dans la politique, on emprunté le raccourci ethniste. Ils se servent de l'arme ethnique contre **l'ethnie tutsi identifiée comme ennemi du Hutu, ennemi de la démocratie, de la république et des « acquis » de la « Révolution » de 1959**. Entre 1959 et 1994, en effet, l'ennemi avait été bien identifié par une de ces équations les plus simplistes mais aussi les plus assassines : Hutu signifiait « peuple, démocrate et républicain ». Le terme Tutsi par contre signifiait l'inverse : minorité, oppresseur, féodal, anti-démocrate et anti-républicain. Une sorte de déterminisme ethnique indiquait les bons et les mauvais citoyens. Le Tutsi sera désigné comme une ethnie à exterminer. Périodiquement, au moindre prétexte, les Tutsi, toutes catégories confondues, seront massacrés. En 1959, 1960, 1961, et surtout en 1963 où un véritable génocide fut organisé contre eux dans certaines régions du pays. M. Latham-Koenig avait prévu déjà que toute nouvelle attaque des Inyenzi signifierait l'extermination des Tutsi. C'était prévisible puisqu'au « Gouvernement Kayibanda, la haine raciale tenait lieu de programme politique » (le monde, Hebdomadaire, Du 12 février 1964). Commentant le génocide de 1963-1964, Kuper écrit que « The Hutu of Rwanda had discovered for themselves the Turkish solution to the armenian problem » (12) c'est-à-dire le génocide à l'arménienne. D'autres massacres seront perpétrés contre les Tutsi en 1973.

Au déclenchement de la guerre d'octobre 1990, *nyamwinshi* sera invité à s'unir pour résister à l'ennemi identifié encore une fois comme étant le Tutsi. Derrière *nyamwinshi*, c'est l'ethnisme primaire qui est professé et pratiqué. Une presse orale et écrite se mobilise et s'active en faveur de l'ethnie majoritaire.

Déjà en 1991, **Kinyamateka** écrit :

« *Abahutu bagomba gukizwa n'umubare wabo mwinshi kandi niwo uzakomeza kuba amizero yabo* » (les Hutu doivent compter sur leur nombre) (K.M.n°1344). Le même journal rappelle le passé héroïque de *nyamwinshi* et dit « *muribuka igihe intumwa za nyamwinshi zahuriraga i Gitarama ! iyo nyamwinshi ya mbere yari « turatsinze) kandi kugeza ubu ni « indatsimbuwa* » (vous vous rappelez le temps où les envoyés de la majorité hutu se sont rencontrés à Gitarama !

Ce premier rassemblement célébrait la victoire et celle-ci perdue jusqu'à présent. Et le journal d'appeler à la nouvelle mobilisation « *ndashaka ko habaho nyamwinshi ya kabiri* » (je souhaite qu'il y ait une nouvelle mobilisation de la majorité hutu) (K.M.1349, 1991). D'autres journaux en feront largement l'échos ; les plus extrémistes lui voleront la vedette ; des politiciens aussi. Le premier Ministre D.Nsengiyaremye à Kibuye, menace de mobiliser 1.000.000 de jeunes hutu b'intarumikwa (réfractaires à la ventouse, c'est-à-dire les Tutsi), que nous les exterminions d'autant plus facilement qu'il s'agit d'une seule ethnie (minoritaire) (13). Une ethnie toute entière est invitée à tuer.

Des milliers de gens que S. Sendashonga évalue à plus de 2 millions sortent des rangs de *nyamwinshi* et se livrent aux massacres et à l'extermination de leurs voisins. Gratuitement ! Plutôt pour de sordides intérêts : on s'approprie les biens des victimes. Mais le « meilleur » profit est moral et politique : on résout un problème, on liquide un soi-disant ennemi politique. Pour de bon.

Et parce que c'est *nyamwinshi* qui tue, il tue en toute bonne conscience. En toute innocence, dirait-on. L'effet du grand nombre joue. L'impunité semble garantie. On tue en masse. Le rouleau compresseur n'a pas de feins. L'humanité est conçue comme existant du côté de la seule « majorité » qui a, le droit à la sécurité que lui vaut l'insigne honneur d'être *nyamwinshi*.

On tue au nom de la peur, de la résistance et de l'auto-défense imaginaires. On tue au nom de l'égalité, de la démocratie et de la République. On tue en souvenir des souffrances que, dit-on, l'ethnie majoritaire aurait subies au cours des siècles antérieurs. Plus d'un million de gens y passent. *Nyamwinshi* tue indistinctement, irrationnellement. La seule rationalité, si rationalité il y a, imaginée longtemps plus tard, est que *nyamwinshi* aurait été trompée, manipulée. Et elle aurait agi aussi, par colère, pour venger la mort du président. Le président de l'Eta ou d'une ethnie ? That is the question !

0. CONCLUSION

L'idéologie du nombre a vu le jour le sous colonisation. Elle a été d'abord, enseignée à l'école des missionnaires en référence à l'idéologie égalitaire occidentale, en référence ensuite à la révolution française de 1789 et aux principes de la démocratie libérale. Elle fut mise en œuvre par l'administration de Tutelle. La fraction montante hutu a récupéré cette idéologie pour pouvoir se hisser au pouvoir. Le système électoral mis au point par le colonisateur vers les années 1953 et 1956 lui avait fait comprendre l'immense atout que

constitue le nombre. La supériorité numérique est une force politique indéniable. Mais comme il existe plusieurs majorités, par exemple, clanique (Abasinga), religieuse (catholique), sociale (les pauvres), régionale (Abanyenduga) et ethnique, le leadership hutu de 1959 préféra s'appuyer sur cette dernière. Elle avait l'avantage d'être ambiguë et donc manipulable à volonté.

La perversion du nombre a été utilisée aussi comme une arme du **mensonge** et du **sophisme vulgaires**. **Elle a fait croire que la majorité ethnique est d'office une majorité politique et donc démocratique**. Pourtant ce sophisme se base sur un principe d'exclusion. Nulle part, la démocratie n'est identifiée comme un système de gouvernement dans lequel la souveraineté du peuple appartient à l'ethnie majoritaire. Elle appartient à tous les citoyens sans distinction.

Notes bibliographiques

1. HARROY, J.P.

Déclaration à la session du Conseil Général, du 3 décembre 1958.

2. RUMIYA, J. *Le Rwanda sous le régime du Mandat Belge, (1916-1931)*, L'HARMATTAN, 1922, p.136.

3, 4, 5. ROEHL, K., FUCHS, P., MAYER, M,
In Marcel d'HERTEFERT et D. De LAME, Tervuren, pp.135et 564.

6. NKUNDABAGENZI, F.
Rwanda politique, Bruxelles, 1958-1960, p.14

7. MUNYAKAZI, L.
*La question ethnique : un problème mal posé, Dialogue, N°-172, Septembre-
Octobre 1993, p.8.*

8. *Revue de presse, N°15, in Dialogue, du 6-12, avril 1992, p.10.*

9. FRANCHE, D.
*Généalogie du génocide rwandais, temps modernes, mai-juin, 1995, N°-582,
p.44.*

10. RUMIYA, J.
Op.cit., p.140.

11. *Prezidensi ya Repubulika, ingingo z'ingenzi mu mateka y'u Rwanda., p.42.*

12. KUPER, L
In Marcel d'Hertefelt, op.cit., p.875.

13. CHRETIEN, J.P.
Rwanda, les Médias du Génocide, Karthala, Paris, 1995, p.1933.

LE TUTSI ETRANGER DANS LE PAYS DE SES AIEUX

Paul RUTAYISIRE

0. INTRODUCTION

La ridicule ne tue pas. Le Rwanda est habité par trois groupes sociaux. Twa, Hutu, Tutsi. L'Etat rwandais a été fondé par les rois *nyiginya*, depuis Gihanga et l'ont gouverné pendant des siècles jusqu'à la colonisation européenne. La langue, la culture, la religion, l'habitat, le territoire sont communs à ces trois groupes.

Et que voyons-nous depuis la revendication du recouvrement de notre indépendance ? Des gens trouvent que les Tutsi ne sont pas des Rwandais. Que les fils de ceux qui ont construit l'Etat rwandais à partir d'une mosaïque de principautés ne sont pas des Rwandais. Que ce sont plutôt des envahisseurs qui n'ont même pas acquis la nationalité, à l'instar des Européens qui peuplent l'Amérique du Nord ou l'Afrique du Sud. Et que la solution est de « les renvoyer chez eux par le chemin le plus court, c'est-à-dire les tuer et expédier leurs cadavres par les rivières ». Comme chacun sait, cette dernière phrase est sortie de la bouche de l'intellectuel de la CDR, Léon Mugesera. Le premier président Grégoire Kayibanda avait dit la même chose en désignant le Rwanda comme « **le pays des Bahutu** ». Dans son livre si connu, le Blanc, Guy Logiest, se vante d'avoir « **restitué le pays à ses vrais propriétaires qui sont les hutu** ». Voilà le ridicule qui ne tue pas.

Cet article convie nos lecteurs à reconsidérer cette myopie politique. Non pas qu'il y ait un homme sensé et informé de l'histoire du Rwanda qui croit à ce montage politique qui falsifie l'histoire de manière si grotesque. Mais pour la simple raison que **l'idéologie du Tutsi, envahisseur et oppresseur du menu peuple hutu, continue**. Oui, ce ridicule continue de façon têtue.

Cette article ne veut pas engager un débat autour de cette question qui relève d'une stratégie politique coloniale. Notre unique ambition est de **reconstituer la chance des documents qui attestent ce mythe que le Tutsi est un étranger au Rwanda**. C'est donc une contribution essentiellement historique.

Nous suivrons une ligne à la fois **chronologie** et **évolutive**. Elle nous fera franchir deux phases : la phase du **mythe** et la phase de **l'idéologie**. Le mythe sera analysé selon deux pistes : biblique et scientifique. Nous verrons ensuite comment ce mythe a été transformé en idéologie dans le contexte de

décolonisation du pays. Le cadre de cet article nous obligera à emprunter des raccourcis.

I. LE MYTHE

La Bible nous apprend que l'espèce humaine est issue d'un seul et même couple générateur : Adam et Eve. Ce langage est dit « mythique » en ce sens que personne ne connaît le fait historique du début de l'humanité. Une chose manifeste est que tous les humains ont une identité naturelle, malgré des différences extérieures.

La différence entre les hommes qui semble avoir retenu l'attention est celle de la couleur de la peau. Ainsi ? Grosso modo, l'humanité est divisée en trois groupes : les Noirs, les Jaunes et les Blancs.

Il fallait trouver l'explication de cette différence. Comme pu le voir ultérieurement, la Bible offrait cette explication. L'histoire du Déluge qui est supposé avoir anéanti l'humanité et l'a remise à son point de départ offrait l'explication recherchée. Noé, le seul rescapé du Déluge universel avec ses trois enfants, semblait apporter la solution. Cham est l'ancêtre des Noirs, Sem celui des Jaunes, Japhet celui des Blancs.

Cette explication représentait un autre avantage. Cham avait mérité une malédiction de son père pour s'être moqué de sa nudité lorsqu'il fut en état d'ébriété. Cette malédiction qui pèse sur sa descendance explique la peau noire de celle-ci, la couleur noire étant considérée comme une tare. Et voilà, nous y sommes. Cette anthropologie a dominé toute l'antiquité.

Le moyen-Age européen n'a plus accepté cette ethnologie biblique et a produit une autre explication du même phénomène. Il a récusé le monogénisme (même couple humain générateur) et même le monophylétisme (même couple animal mutant, en route vers l'hominisation). En affirmant une différence originaire des trois races. Exposons brièvement ces deux mythes ethnologiques.

I.1 Le mythe biblique du Hamite

Ce mythe s'accroche au nom de **cham**, fils de Noé (Gn 10,18), supposé être l'ancêtre des Noirs. Un bricolage facile a converti le nom de sa descendance les « **chamites** » en « **hamites** ». Faut-il aller vite en la besogne pour y avoir l'origine du nom **Hima** de notre région ?

Ce mythe est connu dans l'histoire sous l'appellation de mythe hamite. Qu'est-ce que ?

Une étude fouillée d'Englebert Mveng, publiée dans son livre « les sources grecques de l'histoire négro-agricaine (Présence africaine, Paris, 1972) nous offre des informations fort utiles pour cette réflexion. En parcourant ce livre, il y a lieu de se rendre compte des légendes qui ont meublé l'imaginaire des Européens sur le continent africain et ses habitants. Parmi ceux-ci, il y a le groupe des Hamites qui intéresse la présente recherche.

Dans un chapitre sur le vocabulaire de langue grecque de l'antiquité, E.Mveng montre que le mot-clé, dans cette histoire de désignation des peuples d'Afrique, est « **Aithiopes** », les habitants du territoire nommé « **Aithiopia** ». Jusqu'à l'époque de Homère, le nom « Aithiopes » désignait **les habitants du nombre noir**, africain ou asiatique. Le nom lui-même découle de son étymologie : **aithiô** = brûler, **ops** = visage. Ce peuple habitait la région africaine qui couvrait trois pays connus du monde grec de l'antiquité, à savoir : l'Égypte, l'Éthiopie et la Libye.

Ce sens général fut abandonné déjà au VI^e et début du Ve. Hérodote distingue l'éthiopien de type camus (négro-africain) d'avec l'éthiopien de type **hamite** ou asiatique. A cette époque, le terme « éthiopien » était déjà réservé au groupe « hamite ».

Le vocabulaire biblique possède une autre version de ce même mythe hamite. A vrai dire, le changement ne touche que le vocabulaire. En effet, les traducteurs de la Bible hébraïque en grec ont rendu le nom **Ethiopie** par **Kush**, terme d'origine arabe. Ce changement est signalé par la *Septante*, version grecque de la Bible. Nous aboutissons ainsi à l'amalgame de noms pour dire la même chose : « **éthiopien, kushite, hamite** et même **hima** ».

1.2 Le mythe scientifique

Me Moyen Age a repris le mythe hamite à partir d'une lecture pessimiste de la Bible. Il a privilégié le thème de la malédiction de Cham (Gn 10, 35) et lui a trouvé une nouvelle affection anthropologique. Sous la rubrique « chamite » ou « hamite », des orientalistes, surtout linguistes, ont groupé un ensemble de cultures du continent africain pour les opposer tant au monde noir qu'aux groupes « sémites ». Cela correspondait aux nouveaux classements anthropologiques dans lesquels le genre humain n'est plus réparti selon des typologies bibliques (de Sem, Cham et Japhet) mais selon des **typologies physiques** où jouèrent notamment la couleur de la peau, la forme du crâne et la chevelure. Des auteurs, de plus en plus nombreux, remettaient alors en cause l'unité adamique et affirmaient l'existence de **plusieurs « espèces » humaines**. C'est le polygénisme. Mais on se refusait encore à compromettre la tradition biblique avec la masse des « races » considérées comme inférieures, même Cham « le maudit » ne pouvait avoir enfanté des « Nègres » en tant que tels ».

J.P. Chrétien, un chercheur attentif aux problèmes de notre région nous aide à comprendre cette lecture pessimiste de la Bible, telle qu'elle a été appliquée à l'Afrique de notre région. Nous citerons surtout son étude publiée dans le livre « *Burundi, l'histoire retrouvée* », dans les éditions Karthala.

Le mythe du « hamite » apporta, pense cet auteur, la solution de la contradiction entre le cliché péjoratif du Noir, héritier de l'imagerie esclavagiste et les appréciations plus favorables formulées ici et là par les récits des voyageurs qui, entre 1840 et 1890, mettaient en lumière **la diversité physique et culturelle des peuples noirs**. Toute qualité de la civilisation africaine fut attribuée au métissage avec des cultures « non-nègres », asiatiques », voire « blanches » venues s'aventurer au cœur d'une autre espèce humaine, celle des Nègres.

Le terme « **hamite** » a gardé dans les écrits de vulgarisation celui d'**Africain « non-nègre »**, de « **race de contact** » **entre blancs et Noirs** dans laquelle on range les **Batutsi** du Rwanda et du Burundi, les **Peuls**, les **Massai**, etc.

Dans cette mentalité, il est compréhensible que la détection des migrations et des conquêtes ait été une hantise des auteurs au début du 20^e siècle. D'après certains auteurs, prisonniers du mirage oriental, une première colonisation asiatique aurait en quelque sorte précédé, voire préparée l'expansion européenne. Les représenteraient la première descente de la race blanche supérieure, installée en Mésopotamie, puis en Afrique.

Confrontés aux masses sombres du Sud, les Hamites se seraient profondément métissés, donc dégradés : un heurt qui a débouché sur des sociétés « monstrueuses », une illustration du danger des mélanges. C'est pour cette raison que le noir qualifié de « hamite » sera l'incarnation ambiguë du métis, africain supérieur, allié potentiel des Européens et de leur administration, mais un être dégénéré, toujours suspect de duplicité.

D'après ce qui précède l'éthiopien ou le kushite, c'est tout « visage brûlé », c'est-à-dire tout simplement noir. Malgré cette ethnologie, l'anthropologie physique pousse les colons et missionnaires européens à réserver cette appellation aux seuls Tutsi sans doute pour en faire des alliés et des auxiliaires dans l'Administration coloniale et l'évangélisation. Dès lors, il fallait trouver aux Tutsi une position qui les lie plus aux Blancs et les éloigne le plus possible des autres Noirs auxquels on va donner un nouveau nom : les **Bantu**. Ce passage est assez important pour mériter des témoignages significatifs. Pour ce faire, nous allons citer trois auteurs qui sont devenus des autorités en la matière et auxquels les autres se réfèrent constamment. Il s'agit du livre de Louis **de Lacger**, intitulé « *le Rwanda : aperçu historique* » (Kabgayi, 1939) et de celui d'Alexandre **Arnoux** nommé les « *Pères Blancs aux sources du Nil* » (Paris, 1948). Il n'est pas sans intérêt pour notre réflexion d'ajouter le témoignage de Mgr Classe qui a joué un rôle décisif dans la problématique ethnique de notre pays au début de l'évangélisation du Rwanda. Ce sont, principalement, ces trois auteurs qui ont accrédité comme dogme de foi la thèse que le Tutsi est d'origine éthiopienne, celui-ci étant à son tour un métis du Blanc et Noir. Lisons attentivement leurs témoignages.

Louis de Lacger

« A une époque qu'il n'est pas possible de préciser, vu l'absence de documents proprement historiques, mais qui ne paraît pas postérieure aux XV^e siècle de notre ère, les cultivateurs bantoues de la région du futur Rwanda virent arriver chez eux des étrangers nordiques, que précédaient d'immenses troupeaux de bœufs d'une taille insolite et aux cornes longues. Leur nom générique était celui de Bahima. Ils étaient noirs de peau, mais leurs légendes racontaient que **leur ancêtre primitif**, tombé du ciel, Kigwa, **était un blanc** » (p.29).

Dans son ouvrage complet sur le sujet, première partie : « *Le Rwanda ancien* » (Kabgayi, 1959), le chanoine de Lacger nous donne des précisions

souhaitables sur « **Les Batutsi, une branche des Kouchistes, Ethiopiens ou Hamites** ».

Le même auteur qui vient d'avouer qu'on ne dispose d'aucun document proprement historique concernant les Batutsi nous en donne la description suivante :

«Les seigneurs bouviers ou vaches, qui sont-ils ? Quand on arrive de la Haute-Egypte ou des plateaux de l'Abyssinie au Rwanda, on les reconnaît de suite. On les a déjà vu ces hommes de haute taille, atteignant la moyenne de 1,79 m et dépassant deux mètres chez quelques géants, minces de corps, aux membres longs et grêles, réguliers de traits, de port noble, graves et hautains. Ce sont les frères des Nubiens, des Galla, des Danakil. Ils ont le type caucasique et tiennent du sémite de l'Asie antérieure. Mais ils sont noirs de teint...

- Les Grecs, qui les avaient visités au royaume de Méroé ou rencontrés sur le littoral méditerranéen, à Jérusalem comme à Alexandrie, avaient été frappés de leur teint foncé et les avaient appelés « Visages-brulés » (Aithiopes).

- Les Romains, adoptant ce terme l'appliquaient aux Maures nomades des confins sahariens au sud de l'Atlas.

- Les arabes traduisirent dans leur langue « éthiopien » par « hamite », mot qui signifie « brun rougeâtre ». Les anciens égyptiens connaissent à merveille ces voisins parfois incommodes. Le nom qu'ils leur ont donné dans les descriptions hiéroglyphiques est **Kaoushou**, dont les Hébreux ont **Kouch**, frère de Misraïm l'égyptien et de Canaan le palestinien, d'après la table ethnographique de la Genèse (Gn 10,6).

- Ces Kouschistes qui, dominant temporairement sa vingt cinquième dynastie, issue du sang de leurs princes, remontèrent le Nil bleu à partir d'Omdurman et pénétrèrent dans le massif abyssin qui reçut des Grecs pour cela le nom d'Ethiopie. Là ils rencontrèrent les Arabes, venus du littoral opposé de la mer d'Erythrée, fusionnèrent avec eux, adoptèrent leur dialecte sémite, qui en évoluant devint l'éthiopien », le géez, idiome dans lequel fut écrite toute une littérature chrétienne et qui reste encore la langue liturgique de l'Eglise monophysite d'Abyssinie.

- L'histoire de ces propriétaires de bovins se perd et l'on ne peut préciser la contrée où s'opérera leur nigritisation. Mais la géographie révèle que depuis les hautes terres de l'Abyssinie jusqu'à celles du lac Kivu au Rwanda, une avenue d'herbages continus, longue de deux mille et large de cent à deux cent kilomètres, permet à cette sorte de ruminants, (...) de pâturer à discrétion de jour et de nuit, tout ne s'acheminant jusqu'à la zone équatoriale » (p.56-57).

Alexandre ARNOUX

Ce nouveau témoin des Ethiopiens devenus des Tutsi nous offre son récit du mythe tutsi, tout en le faisant évoluer vers la forme nettement idéologique.

« Manifestement **apparentés aux Abyssins**, dit-il, les Batutsi vinrent au Rwanda très longtemps après les autres races. Ceux d'entre eux qui

descendent de souche non mêlée se reconnaissent à leur figure sémite, à leur traits fins, réguliers, à leur teint bronzé plutôt que noir, à leur sveltesse mais surtout à leur taille élevée : 1 m 80 en moyenne ; le plus élancé dont nous avons vérifié la hauteur dans l'Urundi atteignait 2 m 5. (p.24).

Inutile de continuer ces racontars. Le dogme est clair. Les Tutsi du Rwanda et du Burundi sont des Ethiopiens pour les Européens. Le point de départ est anthropologique : le physique des Tutsi les identifie comme telle. Le reste sera construit sur cette évidence physique.

Léon Paul CLASSE

A cause de sa position et de son rôle dans l'histoire du Rwanda, le futur évêque de Kabgayi mérite qu'on termine cette série de témoignages par le sien.

Il écrivit en 1902 : « Les Batoussi (...) sont des hommes superbes, aux traits fins et réguliers, avec quelque chose du **type aryen et du type sémite** ». Son confrère Ménard plus audacieux complète en 1917 : « **le mututsi est un européen sous une peau noire** ».

En **conclusion**, résumons-nous. Cette piste pseudo-scientifique de l'anthropologie fut exploitée pour le besoin de la cause. En effet, au début de la colonisation et de l'évangélisation, les Tutsi furent associées exclusivement à l'Administration coloniale. C'est cette optique qui créa le problème ethnique au Rwanda. C'est en ce moment-là que les deux autres ethnies (Hutu et Tutsi) qui, auparavant participaient à la gestion du pays, furent exclus au profit d'une minorité de familles tutsi dites « nobles », supposées plus aptes à gouverner le pays. Il est notoirement connu que c'est cette option qui guida le programme missionnaire de Mgr Classe et des premiers Administrateurs coloniaux. Durant cette période de l'alliance « colonialo-tutsi », toute la littérature missionnaire et coloniale souligne la différence entre le noble tutsi et le roturier hutu. L'idéologie européenne de la **race aryenne** bâta son plein en faveur des Tutsi.

II. L'IDEOLOGIE

Le Tutsi qui était le « Blanc à peau noire » devient la bête noire du Blanc. Que s'est-il donc passé ? L'heure « H » de l'Afrique a sonné. Tous les pays africains demandent leur indépendance. Les leaders tutsi au pouvoir indigène au Rwanda font comme tout le monde et revendiquent l'indépendance du pays. Voilà qui ne pouvait laisser intactes les anciennes alliances entre le Tutsi et le Colonisateur. Voilà qui ne pouvait non plus laisser indifférent le Hutu exclus du pouvoir ; peu importe par qui ! Une nouvelle communauté d'intérêts se présentait. Le colonisateur qui ne veut pas accorder l'indépendance, c'est-à-dire quitter le pays et les leaders du Parmehutu qui ont la chance d'accéder au pouvoir se donnent la main. Voilà ce qui s'est passé : **un renversement d'alliances stratégiques**.

II.1 Le mythe devient une idéologie

Le mythe du Tutsi éthiopien, kushite, blanc à peau noire, qui était une forme de racisme d'origine occidentale, va être gardé mais utilisé dans l'optique opposée à la première. Le premier usage faisait de lui un allié du Blanc

colonisateur. Dans la nouvelle perspective, il va être utilisé contre lui-même dans la nouvelle alliance colonialo-hutu. Ce mythe était un racisme dans l'ancienne conception. Sans cesser de l'être, il devient, en plus, une idéologie politique. Ce qui était loué comme qualités du Tutsi devient un ensemble de défauts à blâmer. Par contre, ce qui était considéré comme défauts des Hutu devient des qualités à louer. Ainsi sont nés les clichés ethniques pour le nouvel usage. Toute la littérature colonialo-missionnaire et celle des deux premières républiques vous le diront.

Le premier pas dans ce revirement, fut de cristalliser l'opposition des deux groupes Tutsi et Hutu. Ils vont devenir des « races » opposées depuis toujours et qui vouent une haine atavique éternelle.

1/ Un rappel indispensable

Sur ce point de la notion et de la distinction de ces deux groupes, il convient de rappeler que le tout premier numéro de cette revue a été consacré là-dessus. Si d'aventure ces groupes ont une d'origine étrangère, ce numéro sur les « **ethnie au Rwanda aujourd'hui** » a montré que les trois groupes sont actuellement des « **catégories sociales** ». Que la différence fondamentale entre elles est d'ordre **économique : la richesse**. La différence anthropologique qui semble évidente pour nos observateurs européens n'est pas du tout pertinente pour nous Rwandais. Quatre preuves ont été fournies par ce numéro de nos cahiers et nous aimons les rappeler ici.

- Le type physique d'un enfant dépend en partie de l'**hérédité**. Les caractères héréditaires viennent de ses deux parents. Or tout le monde sait que les mariages entre époux d'ethnies différentes sont un problème général et séculaire au Rwanda.

- Le groupement ethnique au Rwanda est **patri-linéaire**. Ce qui veut dire que l'enfant est classé seulement dans l'ethnie du mari juridique de sa mère. A tel point qu'une même femme peut avoir des enfants des trois ethnies rwandaises. Faut-il conclure que ces enfants sont des races différentes ?

- Le type physique de quelqu'un ne dépend pas seulement de l'hérédité biologique. Beaucoup d'**autres facteurs** interviennent : l'alimentation, l'écologie, les métiers exercés, etc. L'**habitat** commun aux trois catégories. Ce facteur est un élément qui favorise la fusion entre les voisins à bien des égards ; en particulier les échanges matrimoniaux et les richesses. C'est vrai, il y avait des régions propices à l'agriculture et à l'élevage. Mais elles n'étaient exclusives à aucune ethnie.

Dans un autre sens, il faut rappeler que l'exercice du pouvoir était le principal facteur de catégorisation de ce qu'on nomme aujourd'hui ethnie. Sur ce point, il est également erroné de dire que les Tutsi étaient des dirigeants, comme si tous l'étaient, et les Hutu des dirigés comme si il n'y avait pas de dirigeants parmi eux ! La vérité est que des dirigeants étaient choisis selon la conception de l'époque, le pouvoir étant héréditaire. Le roi était exclusivement d'un seul

clan et même d'une seule famille. Des Chefs Twa et Hutu existaient et nombreux. A.Kagame a signalé 40 sous-chefs twa déposés par la colonisation lors de la dernière réforme qui a monopolisé le pouvoir dans les mains de certaines familles tutsi. Ce fut, au demeurant, le premier moment de la création du problème ethnique. Non pas tant au profit des Tutsi, mais d'une minorité de ceux-ci. Ce rappel nous semblait nécessaire avant de passer à la réflexion suivante, c'est-à-dire de l'idéologie ethniste.

2/ L'idéologie ethniste à l'œuvre

Dans la nouvelle stratégie coloniale, les traits caractéristiques propres au Tutsi deviennent des preuves de son « étrangeté ». Ce qui faisait précédemment du Tutsi l'allié potentiel du blanc (=le Blanc à peau noire) devient la preuve qu'il n'est pas rwandais. Pour cette raison, le colonialiste donne l'indépendance du Rwanda au vrai Rwandais, le Hutu et en fait son nouvel allié. C'est dans cette nouvelle situation que l'indépendance du Rwanda sera donnée au Parmehutu sur un plat par l'administration belge J.P. Harroy et G.Logiest seront les principaux acteurs de cette « restitution du pays à son vrai propriétaire, le peuple hutu ». Le colonisateur tutsi sera chassé par ce bienfaiteur du peuple écrasé et humilié. Les nouveaux leaders hutu vont répéter ce slogan à l'envie.

« Notre mouvement, G.**Kayibanda** en septembre 1959, vise le groupe hutu, outragé, humilié et méprisé par l'envahisseur tutsi. Nous devons éclairer la masse, nous sommes là pour faire restituer au pays à ses propriétaires c'est le pays des Bahutu (...). Le petit mututsi est venu avec le grand. La forêt a été défrichée par qui ? Par Gahutu. Alors ? »

Le comité national du même mouvement fit cette déclaration le 8 mai 1960 : « Le Rwanda est le pays des Bantu (=Hutu) et de tous ceux, blancs ou noirs, tutsi, européens ou d'autres provenances qui se débarrasseront des visés féodo-impérialistes ». En ce moment-là, les militants du Parmehutu réclamaient : « le retour en Ethiopie des colonialistes batutsi ».

Inutile de multiplier les témoignages du mythe tutsi devenu une véritable idéologie politique. Hutu et Tutsi sont transformés en races opposées. Le Tutsi est devenu le malheur du Hutu et le bonheur de celui-ci exige la marginalisation politique de celui-là et finalement son élimination. L'histoire des deux premières républiques sera la concrétisation de la montée de cet intégrisme ethniste.

II.2 L'idéologie devient un racisme

Cette réflexion étant, comment on a dit, une contribution essentiellement historique, l'exposé de l'aspect raciste de cette idéologie est laissé à d'autres. Tout juste, on peut signaler les étapes de son histoire.

1/ Le problème de la décolonisation

Tout le monde reconnaît que c'est à l'époque des indépendances de l'Afrique et à cause de celle-ci que le problème ethnique est né.

2/ Le colonisateur tutsi d'abord

C'est là le hic comme on dit. L'astuce du colonisateur belge fut de dire : avant le départ du Belge, d'abord celui du Tutsi dont les méfaits sont pires que ceux du Blanc. Il tourna le mythe du Hamite à son avantage.

3/ L'opportunisme du Parmehutu

Piétinant depuis longtemps à la porte du pouvoir, les leaders du Parmehutu comprirent qu'il fallait sérier leurs problèmes. D'abord se coaliser avec le colonisateur blanc contre le Tutsi. Après, on verra.

Le slogan était facile à faire passer aux masses hutu « démocratie d'abord ; indépendance plus tard ». Que le Tutsi ne soit pas vraiment étranger, que le colonisateur blanc ait été celui qui a exclu le Hutu du pouvoir, voilà deux réalités historiques qu'il fallait couvrir d'une voile noir très épais ; car elles étaient trop visibles.

4/ L'ethnisme devient un racisme

Le cours de l'histoire des deux républiques n'a pas suivi les prévisions. L'étranger tutsi n'a pas trouvé sa patrie originaire. Il a erré en pays d'exil ; il a été malmené à l'intérieur du pays ; il s'est résolu à prendre les armes. L'éventualité d'un retour en force a accéléré la nervosité du pouvoir hutu. Et voilà le génocide comme le fruit mûr de ce processus. La solution finale : réduire l'intrus en cadavres et l'expédier chez lui par la voie des eaux ; autrement dit : le mettre à la disposition des caïmans.

L'IDEOLOGIE DU TUTSI OPPRESSEUR

Octave UGIRASHEBUJA, s.j.

0. INTRODUCTION

Pour qui observe les Rwandais avec peu de sympathie-ce qui est devenu rare-une douloureuse question surgit immédiatement à l'esprit : Comment est-ce possible qu'un pays dont les habitants ont la chance de partager tout : la langue, la couleur, la culture, l'habitat, les pratiques religieuses et même le sang par les liens matrimoniaux (en somme une ethnie au sens scientifique du terme) soit le lieu où se manifestent le divisionnisme le plus coriace,

l'intolérance ethnique la plus radicale, puisque ce peuple est allé jusqu'à concevoir une extermination totale d'une de ces composantes, sous le prétexte de la différence ethnique ? Les **hypothèses** explicatives les plus contradictoires ont été avancées. Je n'en prends que deux.

0.1 La libération de l'oppression tutsi

La première hypothèse serait que les Tutsi ont dominé les Hutu et les ont tenus en esclavage pendant plus des siècles. Une affirmation aussi énorme appelle immédiatement une attention critique. Le royaume du Rwanda existe-t-il depuis tant d'années ? Et s'il existait, il faut reconnaître qu'il a commencé très petitement : les Tutsi ont dû courtiser les Hutu. Ils ont perdu et leur langue et leur coutumes (si l'on accepte la thèse qu'ils sont venus d'ailleurs). L'on ne peut donc pas parler de domination. L'on sait par ailleurs que les provinces du nord et même la région du sud-est n'ont jamais connu la prédominance tutsi, sauf la présence de quelques chefs imposés par la colonie. L'on oublie aussi que le clan royal et les membres des grands lignages qui participaient effectivement au pouvoir ne représentaient que 10 à 20% des Tutsi, et que donc 80% des Tutsi connaissaient les mêmes misères et le même petit bonheur que la masse des Hutu. Un autre fait historiquement incontestable est que les Rwandais se reconnaissaient groupés en 18 clans comprenant Hutu et Tutsi. Ce n'est qu'avec la réforme du Résident Morteihan, en 1926, que l'on a supprimé toutes les autorités (chefs et sous-chefs) hutu pour consacrer la prédominance tutsi. Raisonnablement parlant, cette prédominance relative et tardive des Tutsi n'aurait pas pu engendrer une haine hystérique et collective contre ceux-ci.

0.2 « Diviser pour mieux manipuler »

La deuxième hypothèse, plus conforme à la réalité, c'est l'exacerbation en paroles et en actes des différences entre Hutu et Tutsi, par **la colonie et la mission**. La tactique romaine du « divise et impera » (diviser pour mieux manipuler) fut choisie pour refuser l'indépendance du Rwanda. Pour ce faire, il fallait monter les Hutu qui ne la demandaient pas contre les Tutsi qui la réclamaient. Le recours au mythe de différence raciale entre Rwandais fut alors transformé en idéologie politique. L'on connaît les explications pseudo-scientifiques des différences raciales entre Hutu et Tutsi ; l'histoire de leur psychologie et de leur intelligence toujours différentes. Tout a été fait pour les diviser, les opposer dans tous les domaines de leurs intérêts. Ceci d'abord en faveur des Tutsi. Mais ce devait plus tard être le motif de leur condamnation à l'extermination.

Guy **Logiest** le dit avec sa franchise habituelle : « *en choisissant de favoriser une race minoritaire qu'elle intégrait ainsi dans l'appareil du pouvoir, la Tutelle, malgré ses bonnes intentions, contribua à créer les conditions d'un conflit racial qu'elle fut incapable de prévenir* » (*Mission au Rwanda*, H.Hatier, Bruxelles, 1988, p.89).

Mais en fait, jusque là, rien n'était définitivement fixé et le soulèvement compréhensible de 1929, même avec ses morts, aurait pu être humainement et politiquement géré de façon à engendrer un Rwanda nouveau, démocratiquement plus juste, dans lequel Hutu et Tutsi, auraient trouvé chacun sa place.

Hélas, au lieu de cela, les nouveaux maîtres du pays ont créé (je dis bien crée) **le mythe des Tutsi féodaux, impénitents, caste oppressive, ennemis du peuple et du pays, assoiffés de sang et de pouvoir, incapable de partager ce pouvoir avec les Hutu.** C'est cette idéologie du diable tutsi qui explique ce que nous allons vivre en 1994 et dont nous n'avons pas encore expérimenté tous les effets pervers. Ils ont repris, pour leur usage et leur intérêt, l'imagerie que le colon avait si soigneusement dessinée du Tutsi, mais n'en ont gardé que le côté négatif.